



BBK
Bernische Bäuerliche
Komitees

Berne, le 14 juin 2021

L'Interprofession du lait (IP-Lait) se moque du parlement !

Si la production laitière doit avoir un avenir, cela ne peut se faire qu'avec un prix du lait qui couvre les coûts de production. Jusqu'à présent, cependant, les producteurs laitiers ont été contraints de livrer du lait B bon marché. Avec ce système, la lutte pour des segments de marché à faible valeur ajoutée se fait sur le dos des fournisseurs. Le prix indicatif du lait B est inférieur de 18 centimes à celui du lait A. Ce lait bon marché, qui sert même à financer des exportations de dumping, fait baisser le prix, de sorte qu'aucun lait durable ne peut être produit à long terme ! Ainsi, la production de lait durable et paysanne en Suisse est détruite un peu plus chaque jour !

Il est un fait que la pression constante sur les prix dans l'agriculture conduit à des formes de production qui sont de moins en moins acceptées par la population. Le Parlement fédéral l'a reconnu. Avec une unanimité historique de gauche à droite, la motion « Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait » de la CER du Conseil des États a été acceptée par le Conseil des États le 24.09.2019, et par le Conseil national le 28.06.2020 avec seulement 2 voix contre. Un élément décisif est que l'approvisionnement en lait B bon marché devienne volontaire. La résistance des acheteurs de lait et de l'industrie laitière était prévisible. Aujourd'hui, lors de son assemblée des délégués, l'Interprofession du lait refusera de se plier à cette exigence parlementaire. C'est un scandale !

La demande du Parlement est justifiée et peut être mise en œuvre sans aucun problème. Pour les consommateurs, cela ne changera rien du tout, mais la renonciation au lait B augmentera considérablement le prix du lait pour les agriculteurs.

Nous, producteurs laitiers, demandons que la motion soit appliquée

Contacts: Rudi Berli – Uniterre - 078 707 78 83

Werner Locher – Big-M – 079 737 11 64

Heinz Siegenthaler - BBK – 079 585 67 76

« Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait »

Déposé par la CER-CE le 28.06.2019, Accepté par le Conseil des Etats le 24.09.2019, accepté par le Conseil National le 28.06.2020

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'Interprofession du lait afin que le contrat type pour l'achat et la vente de lait cru comprenne, conformément à l'article 37 de la loi sur l'agriculture, les éléments suivants:

Le contrat d'achat de lait doit indiquer les prix auxquels la livraison est effectuée afin que le fournisseur de lait en ait connaissance avant la livraison et qu'il puisse planifier son activité entrepreneuriale. La segmentation A, B, C en vigueur doit être maintenue. En outre, il s'agit d'interdire de ne pas fixer de prix pour le segment C et d'écouler les excédents laitiers dans le cadre du segment B : un prix spécifique doit impérativement être déterminé pour les segments B et C. Les prix appliqués aux segments A et B doivent être définis dans le contrat, au moins pour une durée de trois mois, en indiquant la quantité et le prix au kilogramme. Il convient par ailleurs de laisser au fournisseur de lait le choix d'accepter ou non une livraison de lait du segment C. Par conséquent, les vendeurs et acheteurs doivent convenir des quantités de lait de segment B livrées et du prix de livraison. Les producteurs qui ne souhaitent pas livrer de lait des segments B et C bon marché ne doivent cependant pas être sanctionnés par une réduction des quantités pour les segments A et B.